



Réduisez le montant de votre ISF en faisant un don à votre Fondation

Depuis la loi d'août 2007, une personne soumise à l'impôt sur la fortune a la possibilité de déduire directement du montant de son impôt ISF, 75 % du don qu'elle effectue à une Fondation reconnue d'utilité publique dont le siège social est en France.

Cette réduction d'impôt est possible à hauteur de 75 % du montant du don (dans la limite de 50 000 euros par an). Elle n'est valable que pour un don au profit d'une Fondation et non d'une Association même reconnue d'utilité publique. Ainsi pour un don de 1 000 euros, le donateur réduira son impôt de 750 euros.

Cette déduction ne se cumule pas avec la déduction de 66 % concernant l'impôt sur le revenu.

Les dons pris en compte sont ceux réalisés entre la date limite de dépôt de la déclaration ISF précédente et la date limite de dépôt de la déclaration de l'année d'imposition et pour la détermination de l'ISF 2010. (15 juin 2010).

La Fondation des Lions de France est votre Fondation.

Ainsi en étant solidaires, vous aidez à la réalisation de projets soutenus par les clubs.

Ensemble, nous pouvons aider des jeunes à s'engager dans la vie.

(Projet à cinq ans de la Fondation: aider les jeunes en difficulté sociale)

Fondation des Lions de France

295 rue Saint Jacques - 75 005 Paris

Tél.: 01 46 34 14 10 - Fax: 01 46 33 92 41 - Email: fldf@lions-france.org

**Je souhaite soutenir les actions de la Fondation des Lions de France
et je vous adresse ci-joint la somme de euros.**

Nom:

Adresse:

Chèque n°: **Banque:**

Virement: LCL 30002 00561 0000481655F Clé 96

Don en ligne: www.lions-france.org/fondationlionsfrance

Conformément à la loi, un reçu de déductibilité fiscale sera adressé à tous les donateurs.